

Le TÉMOIN: N° 10:

Nous insistons fortement sur les anomalies du classement actuel des employés professionnels, qui, dans bien des cas, est loin de correspondre aux obligations de leur emploi. C'est un fait bien établi devant la Commission royale d'enquête de 1930 sur les emplois professionnels et techniques, et reconnu par celle-ci; et nous demandons que la Commission du service civil soit chargée de se préparer à donner suite aux conclusions de la Commission royale. Nous croyons que cela aurait pour effet de stabiliser le personnel technique et de garder ou d'attirer dans le service administratif des fonctionnaires de haute compétence.

Tout en convenant que ce rapport restera probablement sans effet d'ici quelque temps, comme la préparation des redressements proposés à l'annexe A dudit rapport, et d'autres jugés utiles et mentionnés au même document, nous croyons que la Commission du service civil devrait recevoir instruction de se mettre à l'œuvre afin d'être prête à établir ce classement lorsque les circonstances économiques se rapprocheront de l'état normal. Je crois que la Commission du service civil agréerait cette proposition.

M. MACINNIS: Pour examiner convenablement cette demande, nous devrions, je crois, avoir un rapport de la Commission du service civil sur la question.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous pourrions l'obtenir subséquemment de M. Bland.

Le TÉMOIN: N° 11:

Lorsque la Commission du service civil est au courant d'anomalies dans l'organisation d'un département, ou dans son classement ou entre celle de différents départements, elle doit s'en occuper et procéder aux redressements nécessaires.

*Le président suppléant:*

D. Ne croyez-vous que c'est réellement la raison d'être de la Commission? Il est bien vrai qu'elle n'a pas résolu toutes les difficultés, et je n'imagine pas qu'elle y réussisse jamais, du moins à les régler toutes, mais n'est-il pas vrai que c'est là l'une des raisons, l'une des principales raisons de l'existence de la Commission?—R. Oui, c'est bien cela. N° 12:

Nous souhaitons que soit créé par la Chambre des communes un comité permanent du Service civil.

Il semble désirable d'avoir ce comité permanent, pour étudier les questions concernant le service civil, vu que la Commission du service civil semble sans interprète au Parlement.

Le n° 13 est ainsi conçu:

Nous croyons que si le Comité parlementaire du service civil se mettait au courant de l'organisation et du travail du service administratif, il pourrait contribuer grandement à éclairer les membres du Parlement et le pays sur la situation réelle du service.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: C'est beaucoup demander au comité.

Le TÉMOIN: Pour une grande partie de la population les membres du service civil ne sont que des paresseux, des parasites entretenus aux frais du public, devant leur situation au favoritisme politique, surpayés et, pour tout cela, en définitive pensionnés par l'Etat.

*Le président suppléant:*

D. J'espère que ce n'est pas le sentiment général du public?—R. Assez général, monsieur.